



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2019-046

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2019

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2019-04-25-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de finition et de ramassage des vieux matériaux lourds déposés (rails...), au niveau de la ligne 903000 « Saint André le Gaz/Chambéry », sur les communes de Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lepin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint Cassin, Cognin et Chambéry (4 pages)

Page 3

## 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-04-25-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de finition et de ramassage des vieux matériaux lourds déposés (rails...), au niveau de la ligne 903000 « Saint André le Gaz/Chambéry », sur les communes de Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lepin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint Cassin, Cognin et Chambéry

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP : PCIT : 08-2019

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, de travaux de finition et de ramassage des vieux matériaux lourds déposés (rails...), au niveau de la ligne 903000 « Saint André le Gaz/Chambéry », sur les communes de Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lepin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint Cassin, Cognin et Chambéry**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande formulée le 4 avril et complétée le 11 avril 2019 par M. David COLLOMB de la SNCF Réseau/agence projets Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'une dérogation pour des travaux de finition et de ramassage des vieux matériaux lourds déposés (rails...), au niveau de la ligne 903000 « Saint André le Gaz/Chambéry », sur les communes de Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lepin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint Cassin, Cognin et Chambéry ;

VU l'avis des maires de Lepin-le-Lac, La Bridoire, Chambéry, Aiguebelette-le-Lac en date des 8, 9, 11 et 15 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 avril 2019 ;

VU l'absence d'observations particulières des communes de Cognin, Saint-Cassin, Vimines, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, à la demande d'avis des 4, 11 et 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux ne peut être réalisée, compte tenu des contraintes sécuritaires, qu'en l'absence de circulation ferroviaire sur les voies de travail ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer de nuit, des travaux de finition et de ramassage des vieux matériaux lourds déposés (rails...), au niveau de la ligne 903000 « Saint André le Gaz/Chambéry », sur les communes de Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lepin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint Cassin, Cognin et Chambéry dans le respect du calendrier et des horaires annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (09-70-40-28-68) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, les maires des communes de Domessin, Saint Béron, La Bridoire, Lepin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint Cassin, Cognin et Chambéry, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 25 avril 2019

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

Chantier SNCF RESEAU – Ligne Saint André le Gaz / Chambéry

Domessin	Semaine 19	3	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 5 au mercredi 8 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin
	Semaine 24	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 9 au vendredi 14 juin matin
Saint Béron	Semaine 18	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 28 au vendredi 3 mai matin
	Semaine 19	3	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 5 au mercredi 8 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin
	Semaine 23	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 2 juin au vendredi 7 juin matin
La Bridoire	Semaine 18	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 28 au vendredi 3 mai matin
	Semaine 19	3	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 5 au mercredi 8 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin
	Semaine 23	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 26 au vendredi 31 mai matin
Lépin-le-Lac	Semaine 18	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 28 au vendredi 3 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin
	Semaine 21	2	Entre 22h et 6h	Nuits du mercredi 22 au vendredi 24 mai matin
	Semaine 22	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 26 au vendredi 31 mai matin
Aiguebelette-le-Lac	Semaine 18	2	Entre 22h et 6h	Nuits du mercredi 1er au vendredi 3 mai matin
	Semaine 20	3	Entre 22h et 6h	Nuits du lundi 13 au jeudi 16 mai matin
	Semaine 22	2	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 26 au mardi 28 mai matin
Vimines	Semaine 18	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 28 au vendredi 3 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin
	Semaine 21	5	Entre 22h et 6h	Semaine 21 : nuits du dimanche 19 au vendredi 24 mai matin
	Semaine 22	5	Entre 22h et 6h	Semaine 22 : nuits du dimanche 26 au vendredi 31 mai matin
St Cassin	Semaine 18	5	Entre 22h et 6h	Semaine 18 : nuits du dimanche 28 au vendredi 3 mai matin
	Semaine 19	5	Entre 22h et 6h	Semaine 19 : nuits du dimanche 5 au vendredi 10 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Semaine 20 : nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin
	Semaine 21	5	Entre 22h et 6h	Semaine 21 : nuits du dimanche 19 au vendredi 24 mai matin
Cognin	Semaine 18	5	Entre 22h et 6h	Semaine 18 : nuits du dimanche 28 au vendredi 3 mai matin
	Semaine 19	5	Entre 22h et 6h	Semaine 19 : nuits du dimanche 5 au vendredi 10 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Semaine 20 : nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin
Chambéry	Semaine 18	5	Entre 22h et 6h	Semaine 18 : nuits du dimanche 28 au vendredi 3 mai matin
	Semaine 19	5	Entre 22h et 6h	Semaine 19 : nuits du dimanche 5 au vendredi 10 mai matin
	Semaine 20	5	Entre 22h et 6h	Semaine 20 : nuits du dimanche 12 au vendredi 17 mai matin

